

quelles la justice civile ne peut se dispenser de sévir. Rien de tout cela. Un ouvrage sur le droit canon avoit été imprimé d'abord à Prague, puis à Venise en 1764. Cet ouvrage conforme aux vrais principes, jouissoit de la confiance publique. On ne pouvoit le lire sans s'étonner des innovations que les quatre métropolitains se permettent tous les jours contre les loix de l'Eglise universelle & la constitution de la hiérarchie (a). Pour ôter cette matière de scandale, le R. P. Hedderich & consors font une édition à Cologne, chez la veuve Metternich où le P. Théodore Rupprecht est bien plus mal accommodé encore que le P. Maurus Schenkl. Presque tous les passages relatifs au souverain pontife, aux loix & pratiques de l'Eglise, sont ou mutilés, ou ridiculement commentés, ou entièrement retranchés, ou formellement contredits; sans avertir le moins du monde que cette métamorphose est l'ouvrage des

---

ture couvre cet emblème du monachal courage contre les foudres (du vatican sans doute, car quel autre foudre menaceroit le révérend pere?).

(a) *Notæ historicæ in universum jus canonicum, rationibus consentaneis adsertæ, quæstionibus historico-critico-dogmaticis illustratæ, munitæ, atque in usum cupidæ legum sacratiorum juventutis præcipuè directæ; tomis 4 comprehensæ. Autore P. Theodoro M. Rupprecht, Ordinis servorum B. V. &c. Venetiis 1764.* On voit par ce titre que c'est particulièrement à la jeunesse que cet ouvrage est destiné, & conséquemment que c'est particulièrement la jeunesse que le P. Hedderich & compagnie ont projeté de corrompre, en corrompant l'ouvrage.